



Réunion du 11 avril 2025

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04 avril 2025

Date : 11 avril 2025

Heure : 20h00

Début de séance : 20H10

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU- DURAND-FIEYRE-LEGROS

Pouvoirs : 3 BRAUD à ESCOUBEYROU - BRUNEAU à DESVALOIS – DELAGE à
DURAND

Secrétaire : Pascal ESCOUBEYROU

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Budgets :
 - Vote des taux trois taxes 2025
 - Vote des subventions 2025
 - Fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M 57
 - Vote des budgets « commune » et « assainissement » 2025
 - Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement Mairie de Nexon pour la construction du nouveau centre de secours
- Personnel :
 - Délibération autorisant le recours au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne
- Motion de soutien : Stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 21/03/2025

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- ⇒ **Décision n° 2025/02** : Demande de prêt à taux bonifié Caisse d'Epargne/Département
-

• BUDGETS

- ⇒ **Délibération n° 2025/13** : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale 2025
- ⇒ **Délibération n° 2025/14** : Vote du budget primitif « assainissement » 2025
- ⇒ **Délibération n° 2025/15** : Vote du budget primitif « commune » 2025
- ⇒ **Délibération n° 2025/16** : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M 57
- ⇒ **Délibération n° 2025/17** : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune

Le Maire,

⇒ Vote des trois taxes

Le Conseil municipal, examine plusieurs propositions de taux de fiscalité 2025, nécessaires à l'équilibre des budgets.

Après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal décide de retenir les taux de fiscalité 2025 suivants :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 35, 87 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 70, 28 %
- Taxe d'habitation : 14, 15 %

Identiques 2024

⇒ Vote des subventions

Chaque année, la commune est destinataire de nombreuses demandes de subvention, émanant de différents organismes ou associations.

Le Conseil municipal, après avoir étudié les demandes de subvention, décide de ne pas donner suite aux demandes déposées. Néanmoins, la somme de 1 000, 00 € est prévue au budget primitif 2025 et pourra être attribuée sous réserve de production d'une délibération du Conseil municipal.

⇒ Proposition de vote des budgets 2025

➤ **Vote du budget « assainissement »**

Le Maire présente le budget primitif 2025 « assainissement » et demande aux membres du Conseil municipal d'en délibérer.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **9 190, 00 €**.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de **26 858, 00 €** :

l'augmentation prévue des recettes est l'ajout des amortissements 2024 (1 990, 00 €) à l'excédent reporté de 24 868, 00 €.

Le Conseil municipal, après avoir étudié la proposition du budget assainissement

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE le budget « assainissement », équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 280, 00 €	9 280, 00 €
Section d'investissement	26 858, 00 €	26 858, 00 €
TOTAL	36 138, 00 €	36 138, 00 €

⇒ **Vote du budget « commune »**

Le Maire présente le budget primitif 2025 « commune » et demande aux membres du Conseil municipal d'en délibérer.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 495 139 €.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 140 412 €.

Le Conseil municipal, après avoir étudié la proposition du budget « commune » :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE le budget « commune », équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	495 139 €	495 139 €
Section d'investissement	140 412 €	140 412 €
TOTAL	635 551 €	635 551 €

⇒ **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes changent de nomenclature comptable passant de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

La nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Avec le plan comptable M 14, les mouvements de crédits ne pouvaient être réalisés que par une décision modificative de crédits décidée par le Conseil municipal.

Le Conseil peut donner la possibilité au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7, 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette délégation permet de ne pas réunir le Conseil municipal chaque fois qu'un mouvement de crédits doit être réalisé (dans la limite de 7, 5 %). Au-delà, une décision en Conseil municipal sera nécessaire.

⇒ **Neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement à la Mairie de Nexon pour la construction du nouveau centre de secours**

Le Maire,

La participation à la construction du centre de secours de Nexon fait l'objet d'un versement de fonds de concours (subvention d'équipement) d'un montant de 6 605, 00 € à la commune de Nexon. Cette somme sera versée sur deux ans, 2025 et 2026.

Le versement d'un fonds de concours doit être amorti (sur plusieurs années définies par le Conseil). Afin de ne pas avoir à prévoir chaque année cet amortissement sur une durée donnée, il est possible de mettre en place la neutralisation (totale ou partielle) des amortissements réalisés sur les subventions d'équipement versées. Cette méthode permet de liquider l'amortissement sur l'année du paiement.

Il est proposé de neutraliser cette subvention de 6 605, 00 €. Cette neutralisation se constitue par un jeu d'écritures comptables sur les deux sections (fonctionnement et investissement). Première neutralisation en 2025, pour la somme de 3 305, 50 €, deuxième neutralisation en 2026, pour la somme de 3 305, 50 € (la neutralisation est effectuée après paiement effectif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nexon pour les travaux de construction du centre de secours comme suit :

- 3 302, 50 € sur l'année 2025

- 3 302, 50 € sur l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

• **PERSONNEL**

⇒ **Délibération n° 2025/18 : Recours au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne**

Le Maire,

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a créé un service de remplacement « Service Missions Temporaires ».

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE les termes de la convention cadre de recours au « Service des Missions Temporaires » avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

• MOTION

Délibération n° 2025/19 : Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Motion co-signée par l'Association des Maires de la Haute-Vienne, de l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires de France.

Le Conseil municipal,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'Etat, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. **Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.**

En tant que Maire et élus du Conseil municipal de Meilhac, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- ↳ **Groupement de fauchage**

- Le marché « fauchage » pour les années 2025 et 2026 est attribué à l'entreprise DUPUY-GEOFFRAY de Saint-Yrieix-La-Perche.

- Seule la 3^{ème} passe est prévue pour notre commune, fauchage et débroussaillage :

- Coût : 3 654, 00 € HT soit 4 384, 80 € TTC

- ↳ **Sécurité du bourg**

- La maîtrise d'ouvrage est confiée à l'ATEC. L'étude est toujours en cours.

- ↳ **City Park**

- 2 tables de pique-nique vont être installées.

- ↳ **Ecole**

- Des tourets en bois ont été récupérés et transformés par Aymeric en une grande table et plusieurs bancs. Ils seront installés dans le jardin de l'école.